

COMMUNE DE LE DONJON**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire****ARRETE PORTANT DESTRUCTION DES PIGEONS POUR
L'ANNEE 2023 SUR LA COMMUNE DE LE DONJON**

Le Maire de LE DONJON,

Vu l'article L-2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R-426.6 et R-427.7 du Code de l'Environnement » ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental interdisant de nourrir les pigeons ;

Considérant que les pigeons causent d'importants dégâts aux bâtiments, que leurs déjections engendrent un risque sanitaire, outre le fait que leur nidification sous toiture occasionne de nombreuses dégradations et salissures ;

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité et l'ordre public ;

ARRETE

Article 1 : Messieurs les lieutenants de louveterie en charge du secteur, sont autorisés à organiser des battues administratives à tir de pigeons, dits « de clocher » sur l'ensemble du territoire communal et les propriétés riveraines si nécessaires.

Article 2 : La période de destruction est fixée du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les lieutenants de louveterie, en fixeront les dates et assureront la direction de l'organisation de ces interventions de destruction.

Article 3 : A la fin de chaque opération, les Lieutenants de louveterie, établiront un compte-rendu du nombre d'oiseaux abattus.

Article 4 : Monsieur le Maire et Messieurs les Lieutenants de louveterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de s'assurer de l'exécution et du bon déroulement de cet arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de VICHY.
- M le commandant de brigade de gendarmerie de LE DONJON.
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des Chasseurs de l'Allier
- Messieurs les lieutenants de louveterie du secteur

Fait à Le Donjon
Le 16 Février 2023

Le Maire,
G. LABBE

